



COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171214-2017121401-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
http://mairie.abries.free.fr



ARRETE MUNICIPAL
N°2017121401
AGREMENT DES RESPONSABLES DE LA SECURITE
ET DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN

Le Maire de la Commune Abriès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants.

VU les arrêtés relatifs à la sécurité sur les pistes de ski

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont agréés en tant que responsables de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin e fond de la Commune d'ABRIES.

Monsieur **DEBRUNE**– Chef de la Sécurité des Pistes de la Régie des Stations du Queyras.

Monsieur **DE NAS DE TOURRIS Benoit** - Chef de site de la Régie des Stations de du Queyras.

Monsieur **NOIROT Adrien** – Son suppléant.

ARTICLE 2 :

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, et au nom du Maire, de la mise en application des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur le domaine skiable de la Commune, et de la mise en œuvre du Plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches durant les périodes d'exploitation.

Ils sont autorisés à mettre en œuvre les PLANS DE SECOURS en coordination avec les services de l'État.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément pourra être, le cas échéant et selon les dispositions réglementaires ou légales en vigueur, modifié ou annulé.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme le Sous-Préfet de Briançon,
- Mr le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Briançon,
- Mr le Commandant du PGHM de Briançon,
- Mr le Commandant du Détachement Aérien de Gendarmerie de Briançon,
- Mr le Commandant du Détachement CRS secours en montagne de Briançon,
- Mr le Directeur de l'Hôpital de Briançon,
- Mr le Directeur du SAMU de Gap,
- Mr le Commandant du SDIS des Hautes Alpes,
- Mr Eric DEBRUNE, Chef de la Sécurité des Pistes de la Régie des Stations du Queyras .

ARTICLE 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 décembre 2016 portant le même objet.

Fait à Abriès, le 14/12/2017

Le Maire

J.Bonnardel.

